

FONDATION LOEWE

La FONDATION LOEWE a été créée en 1988 en tant que fondation culturelle privée par Enrique Loewe Lynch, représentant de la quatrième génération de la famille LOEWE. Actuellement dirigée par sa fille Sheila Loewe, la fondation continue de promouvoir la créativité, des programmes éducatifs et la sauvegarde du patrimoine dans les domaines de la poésie, de la danse, de la photographie, du design et de l'artisanat. En 2002, la fondation a reçu la médaille d'or du mérite des beaux-arts, la plus haute distinction décernée par le gouvernement espagnol.

Fidèle à son ambition de préserver l'héritage artisanal de LOEWE recueilli au cours de ses 170 ans d'histoire, la fondation a créé en 2016 le « LOEWE Craft Prize », un prix international annuel récompensant l'excellence artisanale.

Les artisans qui apposent leur empreinte à leur travail étudient dans les méandres de l'art et affirment qu'il est possible que l'artisanat s'épanouisse de nouveau en faisant revivre, sans l'oublier, le passé.

La FONDATION LOEWE croit que la vision artistique constitue le savoir-faire qui améliorera l'avenir.

Bases

LOEWE FOUNDATION Craft Prize 2020

La FONDATION LOEWE, société fondée en Espagne sise calle Goya 4, 28001 Madrid, Espagne et immatriculée sous le numéro CIF : G-78772266, en collaboration avec LOEWE S.A., société fondée en Espagne sise calle Goya 4, 28001 Madrid, Espagne et immatriculée sous le numéro CIF : A28003861, lance la quatrième édition du « LOEWE FOUNDATION Craft Prize 2020 » (ci-après dénommé « Prix de l'artisanat »).

Objectifs

L'objectif de ce prix est de diffuser, ou de faire connaître, le travail de grands artisans créateurs en partageant leurs meilleures réalisations. La FONDATION LOEWE vise à récompenser les œuvres artisanales véhiculant une ambition artistique et une volonté d'innovation et reflétant le langage personnel d'un auteur. L'objectif est de défendre le savoir-faire artistique en reconnaissant des créateurs internationaux d'avant-garde capables de produire des œuvres extraordinaires à la fois symboliques et fonctionnelles et qui, à l'instar de la marque, aspirent à marquer les esprits. L'œuvre gagnante doit actualiser les traditions et démontrer ce que l'artisanat peut apporter à la culture.

Prix

Le prix décerné pour l'œuvre gagnante s'élève à cinquante mille euros (50 000 euros). Le travail gagnant peut consister en une seule pièce ou en une série.

Les prix sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF) correspondant, conformément à la législation en vigueur en Espagne.

L'œuvre primée et les finalistes feront partie du catalogue et de l'exposition « LOEWE FOUNDATION Craft Prize 2020 » (ci-après dénommée l'« Exposition »), qui se tiendra au Paris au printemps 2020 ou dans toute autre ville que la FONDATION LOEWE jugera adaptée.

Conditions de participation

Tout créateur professionnel de toute nationalité et âgé de plus de 18 ans au moment de l'envoi de l'inscription peut participer, individuellement ou collectivement, à l'évènement. Les sociétés et entreprises commerciales de toute nature en sont exclues.

Chaque participant peut présenter une seule œuvre ou une seule série, comprise comme un ensemble d'objets constituant une seule création artistique (ci-après l'« œuvre »). Celle-ci doit faire partie du domaine des arts appliqués. Par exemple : céramique, reliure, émail, bijoux, laque, métal, mobilier, cuir, textile, verre, bois, papier, etc.

Bien qu'ils ne puissent pas être classés dans les catégories énumérées, les matériaux ou produits pouvant être acceptés par le comité d'experts ne seront pas rejetés, si tant est qu'ils répondent aux objectifs et aux conditions du concours.

Les matériaux dangereux, interdits ou vivants ne seront pas acceptés.

En raison des limites de l'espace d'exposition, l'œuvre doit pouvoir passer par un accès de 2,00 par 1,30 mètres, entiers ou en morceaux.

Les œuvres doivent remplir les conditions suivantes :

- Elle doit être la propriété du participant, à tout moment, de sa création jusqu'à la fin de la période de licence ;
- Elle doit être une pièce unique et originale de fabrication artisanale ou semi-artisanale ;
- Elle doit être récente (5 dernières années) ;
- Elle ne doit pas être déjà primée ;
- Elle doit être innovante, dans le sens où elle actualise une tradition ;
- Elle doit véhiculer une ambition artistique ;
- Elle doit pouvoir être transportée et installée par LOEWE ou la FONDATION LOEWE.
- Ne pas dépasser les mesures maximales.

Ces conditions sont essentielles pour que les œuvres soient retenues comme finalistes.

Chaque auteur peut participer à chaque édition avec une seule œuvre ou série, individuellement ou en groupe. Les œuvres finalistes lors des éditions précédentes de ce concours ne seront pas acceptées.

- Si le participant présente son œuvre lors d'un autre concours et qu'il obtient un prix ; ou
- si le participant n'est plus le propriétaire de l'œuvre ; ou
- si, pour une quelconque raison, l'œuvre devient la propriété d'un tiers ; ou
- si l'œuvre est endommagée une fois qu'elle a été présentée ; le participant doit en informer la FONDATION LOEWE de toute urgence par courriel afin que cette dernière retire l'œuvre du concours.

Une fois que l'œuvre a été soumise au concours, elle ne peut plus être modifiée.

En cas de détection d'une violation des conditions d'admission, le participant pourrait être disqualifié et sa candidature ne serait pas prise en compte.

Présentation des candidatures

Les candidatures doivent être soumises sur le site Internet www.loewecraftprize.com du 1 juillet au 30 octobre 2019 inclus, date limite à laquelle les inscriptions seront closes à 23 h 59 CET.

Chaque participant doit inclure les informations suivantes. Il est obligatoire de renseigner toutes les informations en anglais :

- Nom de l’auteur ou du groupe, pays de participation, date et lieu de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique et adresse postale ;
- Courte biographie de l’auteur ;
- Catalogue de l’auteur présentant jusqu’à 5 œuvres clés réalisées au cours de sa carrière ;
- Nom de l’œuvre, y compris ses dimensions (en mm, cm ou m), les matériaux qui la composent, son poids (en g ou kg), la catégorie dans laquelle elle s’inscrit et sa valeur approximative (en euros) à des fins d’assurance ;
- Une copie du passeport ou d’un document d’identité officiel ;
- Brève description conceptuelle de l’œuvre présentée (200 mots maximum) ;
- Photographies de l’œuvre présentée. Deux à cinq photographies prises sous des angles différents seront demandées, l’une d’elles montrant une personne se tenant à côté de l’œuvre à titre d’échelle. Chaque photographie doit être prise sur un fond blanc neutre et envoyée au format .jpg ou .png, ses dimensions devant être au minimum de 800 x 600 px et sa taille ne devant pas dépasser 2 Mo ;
- Une vidéo de l’œuvre qui explore ses différentes perspectives, d’une durée maximale d’une minute (facultatif).

Les participants doivent s’assurer de l’exactitude des informations fournies, car elles seront utilisées durant l’exposition et dans le catalogue.

Les candidatures soumises sur le site www.loewecraftprize.com sont confidentielles. Seuls LOEWE, la FONDATION LOEWE, le comité d’experts et le jury y ont accès.

Seules les œuvres finalistes et l’œuvre gagnante seront rendues publiques.

Comité d’experts

Un comité d’experts choisit parmi toutes les candidatures soumises entre 15 et 30 œuvres finalistes (ci-après dénommées « finalistes »), qui sont ensuite soumises à la décision finale du jury.

Pour cette édition, le comité d’experts est composé de :

- Paula Aza, directrice d’architecture chez LOEWE.
- Antonia Boström, directrice d’expositions au Victoria and Albert Museum de Londres.
- Hyeyoung Cho, Secrétaire général de la Korea Craft and Design Foundation.
- Sara Flynn, céramiste.
- Koichi Ito, artiste métallurgiste.
- Krzysztof Lukasik, concepteur d’accessoires LOEWE.
- Rodman Primack, Ambassadeur mondial pour Design Miami.
- Ramón Puig Cuyàs, artiste joaillier.
- Sylvie Vandenhoecke, artiste verrier.
- Anatxu Zabalbeascoa (secrétaire exécutive) et critique d’architecture et de design du journal El País.

Réception et restitution des œuvres finalistes

Après la délibération du comité d'experts qui se tiendra à la fin du mois de janvier 2020, la FONDATION LOEWE contactera les auteurs des œuvres finalistes au numéro de téléphone ou à l'adresse électronique renseignés dans formulaire d'inscription.

Ces œuvres doivent se trouver au Paris avant le 1er avril 2020 pour la délibération du jury et pour faire partie de l'exposition.

Les auteurs des œuvres finalistes sont responsables de leur bon emballage. LOEWE ou la FONDATION LOEWE sont responsables du transport au Paris et des dépenses effectuées au cours du processus, telles que les droits de douane, les taxes, les assurances, etc.

Les œuvres finalistes qui ne peuvent pas être transportées au Paris ou qui n'arrivent pas à temps pour la délibération du jury peuvent être automatiquement disqualifiées.

L'exposition peut se dérouler dans d'autres villes pendant la période de validité de la licence (voir la partie « Droits de propriété intellectuelle »).

À la fin de l'exposition, LOEWE ou la FONDATION LOEWE seront également responsables de la restitution des œuvres à leurs auteurs respectifs et assumeront les frais et taxes encourus lors de ce processus.

LOEWE et la FONDATION LOEWE pourraient demander des œuvres supplémentaires aux finalistes afin de les inclure dans l'exposition.

Seules la société LOEWE et la FONDATION LOEWE sont chargées de la disposition et de la mise en place définitive des œuvres pendant l'exposition et se réservent le droit, après en avoir au préalable informé les finalistes, de ne pas exposer les œuvres ayant subi tout dommage.

LOEWE et la FONDATION LOEWE prennent toutes les mesures à leur disposition pour garantir la meilleure conservation et la sécurité des œuvres pendant leur exposition, et feront appel, si nécessaire, à ce qui est prévu dans les assurances souscrites pour cette période.

Jury

Le jury de cette édition est composé de :

- Jonathan Anderson, directeur créatif de LOEWE.
- Naoto Fukasawa, concepteur et directeur du Japan Folk Crafts Museum, Tokyo.
- Olivier Gabet, directeur du Musée des Arts Décoratifs, Paris.
- Genta Ishizuka, lauréate de la troisième édition du LOEWE FOUNDATION Craft Prize.
- Hongnam Kim, présidente du National Trust of Korea.
- Enrique Loewe, président d'honneur de la FONDATION LOEWE.
- Wolfgang Lösche, responsable des expositions et des foires à la Chambre des métiers et de l'artisanat de Munich.
- Wang Shu, architecte et juré du prix Pritzker.
- Deyan Sudjic, essayiste et directeur du Design Museum, Londres.
- Benedetta Tagliabue, architecte et lauréate du prix RIBA Stirling.
- Patricia Urquiola, architecte et conceptrice industrielle.
- Anatxu Zabalbeascoa (présidente) critique d'architecture et de design du journal El País.

Œuvre gagnante

La délibération et le verdict du jury auront lieu au printemps 2020.

Tous les finalistes s'engagent à assister à l'évènement et à être disponibles pour répondre à toute question de la presse, le cas échéant. La FONDATION LOEWE prend en charge les frais de transport et d'hébergement.

De même, le lauréat sera invité à faire partie du jury lors de la prochaine édition.

Le lauréat du prix sera sélectionné à la majorité absolue des voix du jury. Chaque membre du jury dispose d'une voix, bien que la présidente du jury dispose d'une voix prépondérante.

La décision du jury est définitive. Aucune contestation des décisions adoptées n'est admise. Les délibérations du jury sont confidentielles.

Le jury n'est pas tenu de choisir le lauréat du concours s'il considère que la qualité des candidatures n'est pas à la hauteur des critères qualitatifs fondamentaux requis. De la même manière, le jury se réserve le droit d'accorder des mentions spéciales aux finalistes qui, selon lui, en sont dignes.

Considérations juridiques

La présentation d'une œuvre à ce concours implique l'acceptation complète et inconditionnelle de ces exigences par le participant. Le non-respect desdites exigences peut constituer un motif de disqualification du participant. Dans ce cas, son œuvre est retirée du concours.

Droits de propriété intellectuelle

Le lauréat, les finalistes et tout participant du Prix de l'artisanat déclarent sous leur responsabilité que leur œuvre est originale et qu'elle n'a jamais été primée. Ils déclarent également qu'ils n'enfreignent aucune marque commerciale, ni aucun droit d'auteur, dessin, modèle, ni aucun autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ni aucun autre droit de tiers, y compris les droits à l'image, de patronyme ou de vote.

De la même manière, le lauréat, les finalistes et tout participant du Prix de l'artisanat déclarent et garantissent expressément que l'œuvre soumise au concours est pleinement conforme aux exigences imposées par la législation en vigueur en matière de droits à l'honneur, de respect de la vie privée et de réputation, tant familiale que personnelle, de protection des données à caractère personnel, ainsi que de propriété intellectuelle et industrielle ou qu'elle est conforme à toute autre disposition applicable.

Le lauréat, les finalistes et tout participant du Prix de l'artisanat déclarent en outre qu'ils n'ont ni transféré, ni cédé, ni conféré la propriété des droits de propriété intellectuelle, ni la propriété matérielle de l'œuvre présentée, en tout ou en partie, à un tiers, de sa création à la fin de la période de licence.

Les participants au Prix de l'artisanat doivent informer la FONDATION LOEWE de toute modification apportée aux informations fournies à propos de l'œuvre présentée.

Le lauréat, les finalistes et tout participant du Prix de l'artisanat s'engagent à répondre de toute plainte judiciaire ou extrajudiciaire, ainsi que de toute autre plainte relative au droit d'auteur ou à d'autres droits qui pourrait être déposée à l'encontre de la FONDATION LOEWE ou de la société LOEWE, de sorte qu'ils dégagent lesdites entités de toute responsabilité en ce qui concerne les dispositions de ces bases.

Après la divulgation des œuvres finalistes par le groupe d'experts, le lauréat et les finalistes s'engagent à accorder automatiquement à LOEWE et à la FONDATION LOEWE une licence internationale, exclusive et gratuite valable un an pour tout droit de propriété intellectuelle lié à leur œuvre (ci-après la « licence »), en vue de l'exposition, de sa préparation et des communications qui y sont associées, y compris le catalogue, ainsi qu'en vue de la communication du prix et du projet qui y est associé. La licence est de nature générale et s'étend à la totalité des activités de la FONDATION LOEWE. Elle comprend notamment : le droit de reproduire l'œuvre (y compris le droit d'adaptation de celle-ci) à l'aide de toute méthode nécessaire ; le droit de présenter l'œuvre de quelque manière que ce soit et par tout moyen que ce soit, connus ou inconnus à ce jour ; le droit absolu de traduire et de sous-titrer, en tout ou en partie, l'œuvre dans n'importe quelle langue, si nécessaire.

Les bénéficiaires de la licence peuvent être la société LOEWE, la FONDATION LOEWE et toute personne physique ou morale désignée par LOEWE, y compris ses distributeurs, licenciés, partenaires commerciaux ou toute autre société du groupe LVMH, auquel appartiennent aussi bien la société LOEWE que la FONDATION LOEWE.

La société LOEWE, la FONDATION LOEWE et le groupe LVMH sont autorisés à utiliser les œuvres directement ou indirectement, indéfiniment et à l'échelle internationale, aux fins suivantes : présentations et communications internes à l'entreprise, informations externes de l'entreprise, activités culturelles, de formation et d'information, rétrospectives internes et externes, expositions et livres internes et externes, y compris le matériel promotionnel correspondant.

De même, la société LOEWE ou la FONDATION LOEWE se réservent le droit de ne pas utiliser les œuvres, en tout ou en partie.

Pendant la période de licence, la société LOEWE ou la FONDATION LOEWE autorisent le lauréat et les finalistes à utiliser leur œuvre uniquement sur leur site Internet personnel et sur leurs réseaux sociaux à des fins de référence professionnelle, à condition que la société LOEWE ou la FONDATION LOEWE ait déjà réalisé la première présentation desdites œuvres. Pour toute autre utilisation des œuvres, une autorisation écrite préalable de LOEWE ou de la FONDATION LOEWE est nécessaire.

Est également interdite, avant, pendant et après l'entrée en vigueur de la licence, toute référence mutuelle entre les participants, le lauréat ou les finalistes, et la société LOEWE ou la FONDATION LOEWE, qui pourrait être considérée comme portant atteinte à l'image ou à la réputation de ces dernières.

Tous les participants reconnaissent que la participation au concours (ainsi qu'à l'exposition et aux communications correspondantes concernant le lauréat et les finalistes) n'implique pas l'acquisition de droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit concernant les marques ou les créations appartenant à la société LOEWE ou à la FONDATION LOEWE, y compris, sans toutefois s'y limiter, les marques commerciales, les dessins ou les droits d'auteur. Ils reconnaissent également que toute utilisation desdites marques ou créations pourrait donner lieu à des poursuites judiciaires pénales ou civiles.

Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi organique 15/1999 du 13 décembre 1999 relative à la protection des données à caractère personnel (ci-après la « LOPD ») et du décret royal 1720/2007 du 21 décembre 2007, par lequel est approuvé le règlement de développement de la LOPD (ci-après, le « règlement »), nous vous informons que les données personnelles fournies par les candidats et, le cas échéant, les lauréats, pour la participation au concours, sont nécessaires et obligatoires pour gérer leur participation et, si besoin est, la remise du prix.

Ces données sont incorporées dans un fichier dont est responsable la FONDATION LOEWE, sise c/ Goya 4, 28001 Madrid, Espagne. Lesdites données sont utilisées dans le seul but de gérer la participation au concours, la communication et la remise du prix, y compris, le cas échéant, la publication sur les réseaux sociaux et les autres canaux de communication de la société LOEWE ou de la FONDATION LOEWE de toute information concernant les manifestations culturelles organisées par ces dernières, le contrôle et la gestion des prix décernés, le contrôle des lauréats et des participants, ainsi que l'annonce des lauréats et des prix. De même, en participant à ce concours, le participant consent à ce que ses données puissent être cédées par la société LOEWE ou la FONDATION LOEWE à d'autres sociétés du groupe Loewe aux fins indiquées dans la présente clause, ainsi que pour toute autre communication de LOEWE aux participants (courriels, catalogues, événements, etc.). Une fois le concours terminé, la FONDATION LOEWE conserve les données des participants et des lauréats ayant donné leur consentement afin que celle-ci puisse les incorporer dans un fichier destiné à fournir des informations concernant les nouvelles promotions et activités de la fondation. Les données du reste des participants sont éliminées des systèmes de traitement de données à caractère personnel de la FONDATION LOEWE. Le traitement des données à caractère personnel est effectué conformément au règlement général sur la protection des données 679/2016 (RGPD) du Conseil et de la Commission de l'Union européenne.

Les participants peuvent révoquer leur consentement à tout moment, sans avoir à justifier leur décision, en le communiquant simplement par tout moyen à la FONDATION LOEWE. Dans tous les cas, nous vous informons que la révocation de votre consentement pendant le concours entraînera l'impossibilité de continuer à y participer. De plus, nous vous informons que vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'annulation, d'oubli, de portabilité, d'opposition ou de non-traitement systématique de vos données pour l'obtention de profils, en envoyant à l'adresse postale indiquée une lettre accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité nationale ou un document d'identité équivalent et en indiquant le droit que vous souhaitez exercer. Par ailleurs, les participants s'engagent à informer la FONDATION LOEWE de toute modification de leurs données personnelles afin qu'elles soient mises à jour à tout moment et qu'elles ne contiennent aucune erreur.

LOEWE ou la FONDATION LOEWE peut publier les données personnelles du lauréat et des finalistes par tout moyen à leur disposition, tel que leur site Internet www.loewecraftprize.com ou les réseaux sociaux afin de promouvoir le prix et de garantir la transparence.

La FONDATION LOEWE s'engage à traiter à tout moment vos données personnelles de manière absolument confidentielle et conformément aux objectifs mentionnés dans la présente clause. Elle prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité de vos données et éviter toute modification, toute perte ainsi que tout traitement ou accès non autorisé, en tenant compte de l'état de la technologie, de la nature des données stockées et des risques auxquels elles sont exposées, et dans le respect des dispositions du règlement.

L'autorité compétente chargée du contrôle de la protection des données est l'Agence espagnole de protection des données, sise c/ Jorge Juan, 6, Madrid, 28001.

Le fonctionnement du concours exige que les données fournies soient exactes et complètes et qu'elles soient gérées et mises à jour grâce à la coopération des participants. Si les données personnelles sont inexactes, incomplètes ou ne sont pas à jour, la FONDATION LOEWE ou LOEWE sont exonérées de toute responsabilité en ce qui concerne les cas spécifiques, la bonne fin du concours et toute conséquence liée à ce qui précède. En dernier recours, le lauréat du concours n'est pas déclaré.

Communications

Le lauréat et les finalistes s'engagent à ne pas réaliser de communiqués de presse ou toute autre communication relative au concours ou à l'exposition sans l'autorisation écrite préalable de LOEWE ou de la FONDATION LOEWE.

Ils s'engagent à se tenir à la disposition de LOEWE et la FONDATION LOEWE pour la promotion ultérieure et la diffusion du prix.

En outre, d'un côté, LOEWE ou la FONDATION LOEWE et de l'autre, le lauréat, les finalistes et tout autre participant du concours s'engagent à faire mention des uns des autres de manière professionnelle et sous un jour favorable dans tout communiqué de presse ou toute autre communication.

La société LOEWE ou la FONDATION LOEWE mentionne le nom des auteurs en relation avec les œuvres lorsqu'elle les utilise. Elles peuvent également prendre la liberté de contacter le lauréat et les finalistes et de les inclure dans toute communication, tout document ou média promotionnel conformément aux conditions d'utilisation spécifiées dans les paragraphes précédents relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

La société LOEWE ou la FONDATION LOEWE est autorisée, à des fins de communication, à utiliser dans tout support le nom et la biographie du lauréat et des finalistes ainsi que tout détail similaire les concernant, conformément aux conditions d'utilisation spécifiées dans les paragraphes précédents relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

Propriété matérielle des œuvres du lauréat et des finalistes

Une fois la licence d'un an terminée à compter de l'annonce des œuvres finalistes, et si le lauréat ou les participants ayant reçu une mention spéciale décident de vendre la propriété matérielle de leurs œuvres, LOEWE ou la FONDATION LOEWE bénéficient du droit de préemption, en particulier dans la mesure où la vente de l'œuvre leur est proposée en premier lieu.

Généralités

LOEWE ou la FONDATION LOEWE se réservent le droit d'annuler, de suspendre, d'étendre ou de modifier le concours et les présentes règles à tout moment sans préavis, en cas de circonstances imprévues échappant à leur contrôle ou en cas de force majeure qui empêche la réalisation de leurs prévisions. Les participants ne sauraient introduire aucune action en justice ou action extrajudiciaire, ni déposer aucun type de plainte à l'encontre contre LOEWE ou de la FONDATION LOEWE.

Toute modification apportée aux règles est publiée sur le site www.loewecraftprize.com. Les participants ont le droit de retirer leur candidature s'ils n'acceptent pas les modifications apportées.

Les règles du concours sont disponibles en espagnol, en anglais, en japonais et en chinois simplifié. La version anglaise prévaut sur les autres.

Ces règles ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent sont régis et interprétés conformément à la législation espagnole. Toute procédure ou action en justice liée aux présentes règles et, de manière générale, au prix, est expressément soumise à la compétence des tribunaux de Madrid, en Espagne.

(Horaires de la FONDATION LOEWE : du lundi au jeudi de 9 h à 18 h 30 et le vendredi de 9 h à 15 h CET)